

constances particulières, le logement qu'il occupait a dû être évacué, l'Administration de la colonie devait prendre les mesures nécessaires pour lui en fournir un nouveau.

Vous avez fait remarquer, dans la même lettre, que les allocations prévues au budget pour l'Ordonnateur étaient fixées dans la prévision que cet emploi serait confié à un commissaire-adjoint à 4,500 fr. pour solde et supplément colonial et à 2,500 fr. pour supplément de fonctions, et que, lorsque l'emploi dont il s'agit était confié à un officier du commissariat d'un grade inférieur à celui du commissaire-adjoint, cet officier du commissariat recevait les allocations inférieures à celles qui étaient prévues au budget.

Vous avez demandé, en conséquence, que la somme de 7,000 fr. prévue au budget fût considérée comme un traitement spécial à allouer, quel que fût son grade, à l'officier du commissariat remplissant les fonctions d'Ordonnateur.

Cette proposition me paraît basée sur l'intérêt du service ; j'en fais donc prendre bonne note, et j'aurai soin qu'il en soit tenu compte lors de la préparation du budget de 1861. Mais il demeure entendu qu'il ne sera rien changé, jusqu'à nouvel ordre, aux dispositions en vigueur en ce qui concerne les allocations de l'Ordonnateur.

Recevez, etc.

*Le Ministre secrétaire d'État de l'Algérie
et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Général directeur,

Signé : DE CISSEY.

N° 171. — DÉPÊCHE du Ministre de l'Algérie et des colonies au sujet
du personnel et du matériel payés au compte du service Marine.

(Direction des Affaires militaires et maritimes, 2^e bureau.)

Paris, le 30 septembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — La marine entretient dans plusieurs de nos colonies pour les besoins de son service un personnel et un matériel payés, jusqu'à présent, sur d'autres fonds que ceux du service Colonial.

Bien que la question de savoir si le Département de l'Algérie et des colonies doit prendre ces dépenses à sa charge ne soit pas encore résolue, je désire connaître le chiffre auquel elles peuvent